

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026
19H30
20h00

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 15
Pouvoirs : 0
Votants : 15
Absents : 0

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié le 15 avril 2026 et que la convocation du conseil avait été faite le 2 avril 2026.

Etaient présents Mesdames et Messieurs De Meulenaere, Hennon, Merle, Coulon Garcia, Mayerowitz, Lemoine, Michel, Taneste, Grand, Auffray, Lefebvre, Petitfils, Bourgeonnier, Atti Paris, Mounoury

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Madame Coulon Garcia est élue secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du conseil du 20 mars 2026 n'apporte pas de remarques. Il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 019 2026 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;
Vu la délibération n° 0029-2021 du 7 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Bannost-Villegagnon ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité (une abstention, 14 pour) des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

DELIBERATION N° 020 2026 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il apparaît qu'en conservant le montant des taxes, le budget est en déséquilibre.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,77
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,46
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,85

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu les articles 1636B sexies à 1636 decies et 1639 A du code des impôts

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,77
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,46
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,85

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des finances Publiques accompagné de la présente décision

DELIBERATION N° 021 2026 : AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **130 097,86**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :

0,00

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : **191 470,49**

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : **21 115,28**

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : **0,00**

En recettes pour un montant de : **0,00**

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :

0,00

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **0,00**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté(R002) **21 115,28**

DELIBERATION N° 022 2026 : VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2026, arrêté comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 693 061,28 | 693 061,28 |
| Section d'investissement | 649 468,63 | 649 468,63 |
| TOTAL | 1 342 529,91 | 1 342 529,91 |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif communal 2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif communal 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 693 061,28 | 693 061,28 |
| Section d'investissement | 649 468,63 | 649 468,63 |
| TOTAL | 1 342 529,91 | 1 342 529,91 |

DELIBERATION N° 023 2026 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Après avoir examiné le besoin de financement des associations de la commune,

Décide l'attribution des subventions suivantes :

| DENOMINATION | MONTANT EN EUROS |
|--|-------------------------|
| Association LOISIRS ET RENCONTRES | 250,00 |
| Association TENNIS CLUB LOISIRS De Bannost-Villegagnon | 250,00 |
| Association BANNOST RANDO | 250,00 |
| Association ART'AMUSE | 250,00 |
| Association TENNIS DE TABLE | 250,00 |
| Association de JEUX De Bannost-Villegagnon | 250,00 |
| Association BVF | 250,00 |
| Association ESCALE BIEN ETRE | 250,00 |
| Association COMITE DES FETES de Bannost-Villegagnon | 6 000,00 |
| Association des Pompiers de Jouy le Chatel | 250,00 |
| Club de Foot Jouy Yvron | 250,00 |
| ADMR | 600,00 |
| SILLAGE | 290,00 |

DELIBERATION N° 024 2026 : VOTE DE LA REDEVANCE AU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés
Après avoir examiné le besoin de financement du service assainissement,

Décide l'attribution d'une subvention de 10 500€ au service assainissement

DELIBERATION N° 025 2026 : FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026

Le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°020-2021 du conseil municipal en date du 27/05/2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 026 2026 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;
Vu la délibération n° 0029-2021 du 7 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 du service assainissement de Bannost-Villegagnon ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité (une abstention, 14 pour) des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du service assainissement de Bannost-Villegagnon
DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 027 2026 : AFFECTATION DU RESULTAT SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports

| | |
|---|------------------|
| Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : | 53 923,15 |
| Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : | 3 194,02 |

Soldes d'exécution

| | |
|--|-----------------|
| Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : | 3 018,09 |
| Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : | - 845,75 |

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

| | |
|----------------------------------|-------------|
| En dépenses pour un montant de : | 0,00 |
| En recettes pour un montant de : | 0,00 |

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :
0,00

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

| | |
|---|-----------------|
| Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : | 0,00 |
| Excédent de résultat de fonctionnement reporté(R002) | 2 348,27 |

DELIBERATION N° 028 2026 : VOTE DU BUDGET 2026 SERVICE ASSAINISSEMENT

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du service assainissement 2026, arrêté comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|------------------|------------------|
| Section de fonctionnement | 13 327,27 | 13 327,27 |
| Section d'investissement | 60 439,24 | 60 439,24 |
| TOTAL | 73 766,51 | 73 766,51 |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif communal 2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif du service assainissement 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|------------------|------------------|
| Section de fonctionnement | 13 327,27 | 13 327,27 |
| Section d'investissement | 60 439,24 | 60 439,24 |
| TOTAL | 73 766,51 | 73 766,51 |

DELIBERATION N° 029 2026 : MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SIAC DU CEDRE

Monsieur le Maire, élu membre titulaire en vertu de la délibération n° 013-2026 du 20/03/2026, indique que compte tenu de ses indisponibilités, il convient de le remplacer pour représenter la commune au SIAC du CEDRE.

Monsieur Merle Philippe se porte candidat

Il est procédé au vote à bulletin secret :

Monsieur Merle est élu à l'unanimité.

Le tableau des délégués se présente comme tel

TITULAIRES :

- **Monsieur Philippe MERLE**
- **Madame Vanessa Lemoine**

SUPPLEANT :

Madame Brigitte HENNON

DELIBERATION N° 030 2026 : REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ENTENTE DE LA FONTAINE MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du CGCT, l'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à la convention signée pour la création d'une entente entre les communes de Bannost-Villegagnon et de Frétoy sont débattues au sein d'une conférence composée de trois représentants par commune, désignés au scrutin secret par chaque conseil municipal.

La durée du mandat de ces représentants est liée à leur mandat de conseiller municipal. Le conseil municipal dont ils sont issus peut néanmoins rapporter ce mandat de représentation et procéder à leur remplacement en vertu de l'article L 2121-33 du CGCT.

Après avoir procédé à un vote à Bulletin secret, le conseil municipal élit :

Monsieur Alexandre De Meulenaere

Monsieur Philippe Merle

Madame, Ophélie Auffray

En tant que représentants de la commune au sein de l'entente de la Fontaine martin.

DELIBERATION N° 031 2026 : DELIBERATION RELATIVE AUX DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 « FETES ET CEREMONIES »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur le Maire demande de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232

« Fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les petites décorations de Noël, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas et colis des aînés ;
 - les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, anniversaires de mariage récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
 - le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
 - les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
 - les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

DELIBERATION N° 032 2026 : DELIBERATION FIXANT LES FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au cours de la réunion du 20 mars 2026

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

CONSIDÉRANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

FIXE le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 500 euros.

DIT que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais ou seront réglés directement aux fournisseurs par la commune.

DIT que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget communal.

Plus de question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H30

Ont signé les membres présents

| Nom Prénom | Signature | Nom Prénom | Signature |
|--|------------------|--------------------------------|------------------|
| DE MEULENAERE Alexandre | | GRAND François | |
| HENNON Brigitte | | AUFFRAY Ophélie | |
| MERLE Philippe | | LEFEBVRE Fabrice | |
| COULON- GARCIA Leslie | | PETITFILS Sophie | |
| MAYEROWITZ Patrick | | BOURGEONNIER Pascal | |
| LEMOINE Vanessa | | ATTI Ludivine | |
| MICHEL Patrick | | MOUNOURY Axel | |
| TANESTE Ghizlan | | | |

La secrétaire de séance :

Leslie CoulonGarcia